

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**I. Le cadre général du compte administratif 2023**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme pour le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la Ville.**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
<b>Recettes</b>		
<i>Recettes nettes</i>	2 014 138.19	6 039 052.59
<b>Dépenses</b>		
<i>Dépenses nettes</i>	3 167 363.57	6 020 224.52
<b>Résultat de l'exercice</b>		
<i>Excédent</i>		<b>18 828.07</b>
<i>Déficit</i>	<b>1 153 225.38</b>	

	<i>Résultat de clôture 2022 (a)</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2023(b)</i>	<i>Résultat exercice 2023 ©</i>	<i>SOLDE de l'exercice (a-c)=d</i>	<i>Restes à réaliser 2023 (e)</i>	<i>Résultat de clôture 2023 d-e= - f</i>
<b>Investissement</b>	1 917 307.13		1 153 225.38	764 081.75	658 681.10	105 400.65
<b>Fonctionnement</b>	736 540.14		18 828.07			755 368.21

Etat des RAR : (Dépenses)669 681.10 €– (Recettes) 11 000.00 € = 658 681.10 €

Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire (+ 755 368,21 €) et il est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement corrigé des Restes à Réaliser (+ 658 681,10 €) : dans ce cas précis, l'excédent de fonctionnement est automatiquement reporté dans sa totalité en section de fonctionnement sur la ligne R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées essentiellement par les frais d'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### Les recettes de la section de Fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
EVOLUTION PAR CHAPITRE 2022 / 2023			
+ 7,00 %			
CHAPITRES	CA 2022	CA 2023	Variation en % 2022/2023
002- Résultat de fonctionnement reporté N -1	874 502,26 €	736 540,14 €	- 15,78 %
013- Atténuation de charges	86 643,49 €	94 450,87 €	+ 9,01 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section OP O	30 649,75 €	24 259,75 €	- 20,85 %
70 - Produits des services	438 482,25 €	489 979,87 €	+ 11,74 %
73 - Impôts et taxes	4 189 937,21 €	4 672 442,11 €	+ 11,52 %
74 - Dotations, subventions	627 046,53 €	632 349,58 €	+ 0,85 %
75 - Autres produits de gestion courante	54 676,37 €	69 388,64 €	+ 26,91 %
76 - Produits financiers	3,00 €	5,50 €	+83,33 %
77 - Produits exceptionnels	29 806,85 €	51 176,27 €	+ 87,18 %
78 - Reprises sur provision	0,00 €	5 000,00 €	+ 5 000,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 331 747,71 €</b>	<b>6 775 592,73 €</b>	<b>+ 7,00 %</b>

3

Entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de **+ 7.00 %**.

Cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), l'augmentation de la taxe foncière, les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

## La fiscalité :

Les taux des impôts locaux de 2023 ont été fixés comme suit :

- Taux Taxe Foncière bâties (TFB)
- Taux Taxe Foncière non bâties (TFNB)
- Taux habitation pour les résidences secondaires (TH)



: 64,17 %  
: 14.94 %

## Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION PAR CHAPITRE 2022 / 2023 **+ 7,60 % de CA à CA**

CHAPITRES	CA 2022	CA 2023	Variation en % 2022 / 2023
011 - Charges à caractère général	1 280 364,21 €	1 428 730,79 €	+ 11,59 %
012 - Charges de personnel	2 966 768,73 €	3 158 999,47 €	+ 6,48 %
014 - Atténuations de produits	213 683,84 €	222 920,22 €	+ 4,32 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections OP O	474 873,74 €	595 249,41 €	+ 25,35 %
65 - Autres charges de gestion courante	605 781,24 €	569 899,77 €	- 5,92 %
66 - Charges financières	20 398,25 €	43 542,00 €	+ 113,46 %
67 - Charges exceptionnelles	33 337,56 €	882,86 €	- 97,35 %
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 595 207,57 €</b>	<b>6 020 224,52 €</b>	<b>+ 7,60 %</b>

2

Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de **7.60 %**.

**Cette section comprend toutes les dépenses courantes** n'affectant pas le patrimoine communal :

Frais de personnel, frais de gestion courante (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

**Le chapitre 011 – Dépenses à caractère général** : elles sont en hausse de + 11.59 % par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par l'augmentation de l'eau (+ 12.31 %), l'énergie (+ 46.97 %), carburant (+ 25 %)

**Le chapitre 012 – Dépenses de personnel** : elles constituent le poste le plus important du budget de fonctionnement. Grâce à une maîtrise des effectifs, la dépense a été contenue à + 6.48 % entre 2022 et 2023, augmentation du Smic en janvier et en mai 2023, l'augmentation de 1.5 de la valeur du point d'indice pour les agents publics (de 4.85 elle est passée à 4.9228), modification des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023, attribution de points indices majoré différenciés pour les indices bruts, impact des avancements d'échelon et avancements et de grade.

**Le chapitre 014 – Atténuation de produits** : + 4.32 %. Ce poste comprend principalement le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement est le résultat d'un déficit de logements sociaux qui n'ont pas été réalisés entre 2017 et 2023.



**Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : fait apparaître une diminution de la subvention annuelle de 157 000 € en faveur de la crèche Royal Baby Nursery (réservation de 13 berceaux pour une valeur de 12 077,00 € chacun. A ce montant se rajoute la somme de 102 105,00 € qui est reversée à ROYAL BABY Nursery après le versement du SIPEJ au chapitre 74) qui à ce jour n'a pas été reversé puisque aucun versement du SIPEJ.

Diminution de - 97.35 % au chapitre 67 est due principalement à l'annulation sur exercice antérieur de titres de recettes.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Généralités

**Cette section retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.**

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), **elle peut les financer** :

- en obtenant des **subventions d'équipement** (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses
- par les **remboursements de TVA** (FCTVA avec un décalage d'un an)
- en recourant à l'**emprunt**, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant **recours à l'autofinancement**, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres moyens pour augmenter l'autofinancement consistent à augmenter les recettes de fonctionnement par une augmentation des impôts et/ou une augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

**Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement**, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

## Les dépenses de la section d'investissement

Elles se décomposent comme suit :



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT EVOLUTION PAR CHAPITRE 2022 / 2023 **+ 7,21 %**

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en % 2022 / 2023
20 - Immobilisations incorporelles	33 061,62 €	118 601,12 €	+ 258,73 %
204 - Subventions d'équipements versées	1 320,00 €	1 320,00 €	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	1 078 676,19 €	2 013 619,73 €	+ 86,67 %
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	150 000,00 €	+ 0,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	NS
16 - Emprunts et dettes assimilées	172 746,63 €	250 209,44 €	+ 44,84 %
040 - Opérations d'ordre entre sections <b>OP O</b>	<b>30 649,75 €</b>	<b>24 259,75 €</b>	<b>- 20,85 %</b>
041 - Opérations patrimoniales <b>OP O</b>	<b>1 487 923,50 €</b>	<b>609 353,53 €</b>	<b>- 59,05 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 954 377,69 €</b>	<b>3 167 363,57 €</b>	<b>+7,21 %</b>

4

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'investissement enregistrent une augmentation de **+ 7,21 %**.

**Au chapitre 20** : études pour l'école KOCH et réhabilitation du CTM

**Au chapitre 21** : achat 1 véhicule électrique – renouvellement des véhicules du CTM –

**Au chapitre 23** : frais d'architecture pour l'école KOCH et réhabilitation CTM

**Au chapitre 16** : remboursement des emprunts et cautions rendues

→ **A cela s'ajoutent des régularisations comptables urgentes à la demande du Trésorier** (erreurs d'imputations comptables, défaut d'amortissement antérieur à 2020). C'est pourquoi, il a été inscrit au BP 2023 les crédits nécessaires à la régularisation de toutes ces opérations comptables réalisées à hauteur de **609 353.53 €**. (Régularisation de la Fouille Loury)

## Les recettes de la section d'investissement

Elles se décomposent comme suit :



Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en % 2022 / 2023
001 - Résultat d'investissement reporté	470 179,14 €	1 917 307,13 €	+ 307,78 %
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	474 873,74 €	595 249,41 €	+ 25,35 %
041 - Opérations patrimoniales OP O	1 487 923,50 €	609 353,53 €	- 59,05 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	293 360,44 €	181 494,69 €	- 38,13 %
13 - Subventions d'investissement	143 748,00 €	626 960,69 €	+ 336,15 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 001 600,00 €	600,91 €	- 99,97 %
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	478,96 €	+ 100,00, %
<b>TOTAL</b>	<b>4 871 684,82 €</b>	<b>3 931 445,32 €</b>	<b>- 19,30 %</b>

5

Entre 2022 et 2023, les recettes d'investissement enregistrent une diminution de **+ 19,30 %**.

Les recettes d'investissement 2023 comportent essentiellement →

**Au chapitre 10** - La TAM (taxe d'aménagement), le Fonds de compensation de la TVA

**Au chapitre 13** - Les subventions reçues (Fonds de concours GPS (464 579,59 €)) + état (30 000 €) + région (106 957 €) + (25 424 €) concernant la vidéo protection.

**Au chapitre 16** - Les dépôts et cautionnements (logements sociaux). C'est ici aussi que l'on enregistre (s'il y a lieu) les recettes de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section.

**Au chapitre 041** - voir le commentaire en dépenses d'investissement sur les régularisations comptables.